

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.108

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022 -
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 abstentions

Par délibérations des 14 décembre 2021 et 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros), pour l'année 2022, à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan ».

La Commission « Culture », lors de sa séance du 4 juillet 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association, portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros), d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission « Culture »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant ainsi la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros), pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan » pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 30 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Raynard RIMBAULT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Le Maire,
Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

VILLE DE ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 22.108

CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022, rendue exécutoire le 20 juillet 2022, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN », association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture de _____ ROCHEFORT

le _____ 27 septembre 1989

sous le numéro _____ 102 860

représentée par _____ M. Antoine FREROT, son Président en exercice,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°21.178 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.062 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention à 35.000 € (trente-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre **la Ville** et **l'Association**, est ainsi modifié :

La Ville s'engage à verser la somme de **40.000 € (quarante mille euros)** selon l'échéancier suivant :

- **20.000 € (vingt mille euros)**, déjà versés selon délibération n°21.178 en date du 14 décembre 2021,
- **15.000 € (quinze mille euros)**, déjà versés selon délibération n°22.062 en date du 16 mai 2022,
- **5.000 € (cinq mille euros)**, au titre du « SOUTIEN DES ARTS », qui seront versés à la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de **l'Association** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés.

Pour **l'Association**,
Le Président,

Antoine FREROT



Fait à ROYAN, le 04 AOUT 2022
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,

Patrick FREROT